

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LA LISTE AU PERE NOËL »**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

TUI France - Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474 , ayant son siège social situé au 32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois Perret (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « La Liste au Père Noël » (ci-après le « Jeu »), du 06/12/2016 à 17h00 au 21/12/2016 à 23h59 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **2.1 Participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable âgée d'au moins 18 ans (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint, dont la société BRAINSONIC et les membres de leur famille (même nom, même adresse) et/ou leur conjoint, (ii) du personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) des personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI.

Les personnes précitées (et en particulier les salariés de la Société Organisatrice) ne sauraient en aucun cas bénéficier des lots, de manière directe ou indirecte, notamment en tant qu'accompagnant.

#### **2.2 Conditions de validité de la participation**

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux concernés, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation le 21/12/2016 à 23h59 inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU**

La participation au Jeu s'effectue du 06/12/2016 à 17h00 au 21/12/2016 à 23h59 inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

### **Etape 1 : (obligatoire pour valider sa participation)**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le site : [www.leperenoeltui.fr](http://www.leperenoeltui.fr)
- S'inscrire au Jeu en complétant le formulaire prévu à cet effet :
  - Indiquer : son NOM, son Prénom et son adresse email personnelle
  - Sélectionner le voyage de son choix (ou le bon d'achat selon le cas) parmi les 5 propositions de TUI
  - Ecrire sa liste au Père Noël en complétant le ou les champs disponibles (soit jusqu'à 3 cadeaux), dont le montant en tarif public TTC ne doit pas excéder 2000€. Les cadeaux indiqués devront être conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.
  - Cocher la case suivante : « Je confirme avoir lu le règlement »
  - Puis cliquer sur « J'envoie ma liste »

Les Participants pourront également accepter de recevoir la newsletter ou autres courriels promotionnels de la Société Organisatrice. Ils pourront aussi accepter, s'ils le souhaitent, la case optin partenaires afin de recevoir des offres commerciales des partenaires de la Société Organisatrice.

Le Participant ayant envoyé sa liste tel qu'indiqué ci-dessus sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort qui désignera le gagnant des gains attribués dans le cadre du Jeu.

### **Etape 2 (facultative : augmenter ses chances de gagner)**

Le Participant pourra augmenter ses chances de gagner au tirage au sort en partageant sa liste comme suit:

- Partage de la liste par e-mail, en remplissant le ou les champs emails proposés dans la limite de 5 adresses e-mails, ce qui permettra au Participant d'obtenir 1 possibilité supplémentaire d'être tiré au sort par email fourni (soit jusqu'à 5 chances supplémentaires d'être tiré au sort)

En sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques des destinataires (les « Filleuls »), le Participant (le « Parrain ») prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi par la Société Organisatrice d'une invitation à participer au Jeu (dans laquelle le nom du Parrain sera mentionné). Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice, cette

dernière n'agissant que sur la volonté et au nom du Parrain en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Parrain.

En conséquence, le Parrain dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques des Filleuls qu'il lui fournit et du fait de l'envoi d'un message d'invitation aux Filleuls. La Société Organisatrice ne conservera donc pas les coordonnées des Filleuls qui n'auront pas donné suite à cette invitation.

Les Filleuls qui souhaiteraient participer au Jeu pourront le faire par le biais de l'invitation reçue par email et devront ensuite valider leur participation au Jeu conformément aux modalités du Règlement. Le Filleul qui participerait au Jeu par le biais de l'email de parrainage (dans lequel figure le nom de son Parrain), et qui serait désigné gagnant par le tirage au sort, permettra à son Parrain de remporter un gain dans les conditions de l'article 4 ci-dessous.

- Partage de la liste sur les 2 réseaux sociaux proposés (ce qui suppose d'avoir préalablement créé un compte sur lesdits réseaux sociaux, soumis aux conditions générales d'utilisation de ces-derniers), en cliquant sur le logo du/des réseaux sociaux concernés puis en suivant les indications afin de partager la liste. Cela permettra au Participant d'obtenir jusqu'à 2 possibilités complémentaires d'être tiré au sort (1 possibilité par réseau social)

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT– DOTATIONS**

Un seul gagnant sera désigné par tirage au sort dans le cadre du Jeu.

Cependant, dans l'hypothèse où le gagnant tiré au sort serait un Filleul, l'unique Parrain du Filleul concerné se verra également attribuer un gain dans les conditions ci-après..

##### **1) Premier cas : le gagnant tiré au sort n'est pas un Filleul**

Le Participant désigné gagnant se verra attribuer 2 gains :

###### **a) Gain n°1 :**

Un voyage pour 2 personnes (ou un bon d'achat, selon le cas) en fonction de la sélection du Participant gagnant dans le cadre de l'Etape 1 du Jeu, c'est à dire :

- soit un Séjour en Club Marmara Neige pour 2 personnes d'une valeur de 600€ par personne soit 1 200€ au total (selon conditions) ;
- Soit un Séjour en TUI Sensimar pour 2 personnes d'une valeur de 900€ par personne soit 1 800€ au total (selon conditions) ;
- Soit un Séjour en TUI Magic Life pour 2 personne d'une valeur de 800€ par personne soit 1 600€ au total (selon conditions) ;
- Soit un Séjour en Club Marmara Soleil pour 2 personnes d'une valeur de 600€ par personne soit 1 200€ au total (selon conditions)
- Soit un Bon d'achat d'une valeur de 2 000€ à valoir sur un Circuit Nouvelles Frontières (selon conditions).

## Descriptif et conditions des voyages et bon d'achat :

**Séjour en Club Marmara Neige** : un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, en Club Marmara en formule « tout compris », au départ de certains aéroports français, pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 31 mars 2017, sous réserve de disponibilités, réservable jusqu'au 28 février 2017 d'une valeur de 600€ (six cents euros) par personne soit 1 200€ TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) au total. Non annulable, non modifiable et non remboursable.

**Séjour en TUI Sensimar** : un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, en TUI Sensimar en formule « tout compris », au départ de certains aéroports français, pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2017, sous réserve de disponibilités, réservable jusqu'au 28 février 2017 d'une valeur de 900€ (neuf cents euros) par personne soit 1 800€ TTC (mille huit cents euros toutes taxes comprises) au total. Non annulable, non modifiable et non remboursable.

**Séjour en TUI Magic Life** : un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, en TUI Magic Life en formule « tout compris », au départ de certains aéroports français, pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2017, sous réserve de disponibilités, réservable jusqu'au 28 février 2017 d'une valeur de 800€ (huit cents euros) par personne soit 1 600€ TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises) au total. Non annulable, non modifiable et non remboursable.

**Séjour en Club Marmara Soleil (hors neige)** : un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes, base chambre double, en Club Marmara en formule « tout compris », au départ de certains aéroports français, pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2017, sous réserve de disponibilités, réservable jusqu'au 28 février 2017 d'une valeur de 600€ (six cents euros) par personne soit 1 200€ TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises) au total. Non annulable, non modifiable et non remboursable.

**Un bon d'achat de 2 000€ à valoir sur un circuit Nouvelles Frontières** : un bon d'achat d'une valeur de 2 000€ (deux mille euros) à valoir sur un circuit Nouvelles Frontières, pour un départ hors vacances scolaires jusqu'au 30 juin 2017, sous réserve de disponibilités, réservable jusqu'au 28 février 2017. Non annulable, non modifiable et non remboursable, utilisable en une seule fois.

Dans tous les cas, le séjour ne comprend pas :

- les boissons importées
- les pourboires aux guides et aux chauffeurs
- les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports... pour effectuer ce séjour
- le pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- les assurances facultatives et complémentaires en option
- les éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies)
- les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option
- les dépenses d'ordre personnel

Le gain ne sera ni repris, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni échangé; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie – total ou partielle - sous quelque forme que ce soit. Le gain n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois.

**b) Gain n°2 :**

Le gagnant remportera le ou les cadeaux mentionnés dans sa liste (jusqu'à 3 cadeaux maximum), sous réserve de disponibilité, de faisabilité et étant précisé que le montant cumulé du ou des cadeaux ne pourra en aucun cas excéder 2000€ (selon tarifs publics TTC). La Société Organisatrice se réserve également le droit de refuser l'octroi d'un ou plusieurs cadeaux sans avoir à s'en justifier ; dans ce cas, la Société Organisatrice se rapprochera du gagnant afin de proposer un cadeau de substitution de valeur équivalente.

Aucun versement en numéraire ou autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera effectuée dans l'hypothèse où le montant cumulé du ou des cadeaux choisis serait inférieur à 2000€.

**2) Deuxième cas : le gagnant tiré au sort est un Filleul**

Dans le cas où le gagnant tiré au sort serait un Filleul ayant participé au Jeu par le biais de l'email reçu par la Société Organisatrice (dans lequel figure le nom de son Parrain):

- Le Filleul se verra attribuer les 2 gains décrits ci-dessus au 1) (Gain n°1 et Gain n°2);
- L'unique Parrain du Filleul gagnant (c'est-à-dire le Parrain associé à l'email par le biais duquel le Filleul gagnant aura participé) se verra attribuer le même Gain n°1 que son Filleul (c'est-à-dire, selon le choix de ce dernier dans le cadre de l'Etape 1 décrite à l'article 3 du Règlement, soit un « Séjour en Club Marmara Neige », soit un « Séjour en TUI Sensimar », soit un « Séjour en TUI Magic Life », soit « Séjour en Club Marmara Soleil » ; soit un « Bon d'achat de 2000€ à valoir sur un Circuit Nouvelles Frontières », dans les conditions visées au 1) a) ci-dessus). Il est toutefois précisé que le Parrain restera libre de choisir la destination, l'hôtel, ses dates de départ, sous réserve de disponibilité et dans les conditions précisées ci-dessus.

Il est précisé que :

- Aucun gain ne sera attribué au Parrain si le Filleul désigné gagnant dans le cadre du tirage au sort a participé au Jeu par un autre biais que l'email reçu (en particulier en accédant directement au Jeu par l'URL visée à l'Etape 1 de l'article 3 du Règlement) ;
- Seul un Parrain du Filleul désigné gagnant pourra, le cas échéant, se voir attribuer un gain. Dans l'hypothèse où un Filleul désigné gagnant aurait été parrainé par plusieurs Parrains, l'unique Parrain bénéficiaire du gain sera celui associé à l'email de la Société Organisatrice par le biais duquel le Filleul aura participé. Il est rappelé à ce titre que chaque Participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

## **4.2 Modalités de désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 23/12/2016 à 10h30 et se fera de façon automatique et automatisée.

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice vérifiera ensuite au plus tard le 23/12/2016 (date indicative), si le gagnant tiré au sort est un Filleul auquel un Parrain lui est associé, afin d'identifier, le cas échéant, le Parrain bénéficiaire du gain

## **ARTICLE 5 : REMISE DES GAINS**

### **5.1 Conditions d'attribution des gains**

- Les lots sont incessibles et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le(s) gagnant(s) ne pourra(ont) prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le lot/gain, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment

commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 Janvier 2018.

## **5.2 Modalités de remise et d'utilisation des gains**

- Le gagnant du Jeu (et son éventuel Parrain) sera averti dans un délai de 72h à compter de la date de ses gains, par courriel à l'adresse figurant dans le formulaire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Le gagnant (et son éventuel Parrain) devra se manifester auprès de la Société Organisatrice dans un délai de 7 jours et en envoyant ses coordonnées postales ainsi qu'une preuve de son identité à l'adresse : [jeusocialmedia@tуйrance.com](mailto:jeusocialmedia@tуйrance.com) en précisant « Liste au Père Noël » dans l'objet du mail.

Si le gagnant (et son éventuel Parrain) ne s'est pas manifesté auprès de la Société Organisatrice ou de son prestataire ayant émis le courriel l'informant de l'attribution de son lot dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera attribué à un autre Participant. Il est précisé à cet égard, dans le cas où le gagnant initial serait un Filleul : si le Filleul n'a pas accepté son ou ses gains, contrairement à son Parrain associé, le nouveau gagnant désigné par tirage au sort remportera uniquement le(s) gain(s) non accepté(s) par le Filleul gagnant initial, sans possibilité d'attribution complémentaire de gain, le cas échéant, à son éventuel Parrain (si le nouveau gagnant est un Filleul).

- Après avoir accepté l'attribution de son lot, le gagnant (et son éventuel Parrain) recevra par mail la confirmation de son gain ainsi que des précisions concernant les modalités de réservation et/ou de remise des gains.

## **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées à caractère personnel sont destinées à TUI France mais pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ainsi qu'à des partenaires commerciaux de la Société Organisatrice dans l'hypothèse où le Participant a coché la case « Partenaires » sur le formulaire de participation.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous, en précisant ses noms,

prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

TUI France  
SERVICE SOCIAL MEDIA  
32 rue Jacques Ibert, 92300 LEVALLOIS PERRET  
jeusocialmedia@tuifrance.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et l'attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ou communiquait des données non valides,
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La connexion de toute personne aux sites internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu. La connexion de toute personne aux sites



internet faisant l'objet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la livraison des lots le cas échéant, la jouissance des lots et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences (non-conformité, produits défectueux...).

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site [www.leperenoeltui.fr](http://www.leperenoeltui.fr) de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS DE CONNEXION ET TÉLÉCOMS**

Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale(\*), ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse IP) à l'adresse suivante : TUI France – service Social Media API 026 - 32 rue Jacques Ibert - Bâtiment C, 92300 Levallois-Perret, sous réserve que les participants aient clairement indiqué leurs nom, prénom, adresse complète, l'intitulé du Jeu-concours, les dates et heures de leur participation et qu'ils joignent à cet envoi une copie de la dernière facture de leur fournisseur d'accès à Internet, accompagnée d'un RIB. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur.

(\*) Les Participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur temps de connexion. Seul le souscripteur de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

## **ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 11 : RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable en ligne sur le site [www.leperenoeltui.fr](http://www.leperenoeltui.fr)

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France  
SOCIAL MEDIA  
Jeu « La liste au Père Noël » 32 rue Jacques Ibert,  
92300 LEVALLOIS PERRET

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

## **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 13: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.